

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 357

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**POINT DE VUE:
LA MACHINE A SOUS (II)**

Je m'en fous, je suis assuré

Il y a le Conseil de sécurité et la Sécurité sociale, les caisses de retraite et la sécurité du territoire, les allocations complémentaires et l'assurance contre la grêle, l'assurance contre les risques à l'exportation et les primes pour l'élimination du bétail, le complément d'hospitalisation et le casco total, l'assurance des skis et l'assurance du chien, les crédits à l'investissement et la prime d'allaitement, le Secours d'hiver et le fonds d'aide aux artistes en détresse, la caisse de compensation militaire et l'indemnité journalière, la subvention pour le colza et la garantie de l'emploi, les allocations familiales et la prime de fin d'année, la rente de conseiller communal et le nième pilier, l'allocation de logement et la prime de déplacement, et la... et le...

Fut un temps où l'on s'adressait à Dieu, à ses saints et au voisin d'en face. Aujourd'hui, on écrit à l'administration de Sa Sainteté l'Etat-Providence.

Même les putains veulent entrer, par la grande porte, dans le temple de la sécurité sociale — infesté de marchands.

Et viendra le jour où il sera obligatoire de porter des caleçons longs en hiver, parce qu'un refroidissement, n'est-ce pas, fait perdre des heures de travail, désorganise le plan quinquennal, diminue la productivité, mine l'économie et constitue donc un crime contre la société. (Vous croyez que j'exagère ? Quatre distingués crétins ont calculé que l'emploi à large échelle d'antidépresseurs ferait économiser, d'ici 1993, 370 millions à l'économie suisse, essentiellement sous forme d'heures de travail récupérées).

Le rêve collectif, c'est d'être *assuré*. Le nec plus ultra de l'existence, c'est la *garantie*. L'espoir ultime, c'est la *subvention*.

Et qu'on ne vienne pas me raconter qu'il y a, là-dessous, de la solidarité ou une quelconque volonté de répartir plus équitablement les richesses. C'est faux. Archi-faux. C'est un mensonge tellement énorme qu'il réduit la réalité en miettes.

Il y a la peur.

La trouille de manquer. L'angoisse d'assumer un risque. L'obsession de la sécurité.

Mais aussi une conscience aiguë de notre solitude, du mépris et de l'indifférence des autres. Quand l'entraide, quand la solidarité authentique fout le camp, les assurances se multiplient. Non, les trois quarts des assurances ne sont pas des progrès : elles ne sont que les sous-produits d'une société qui fabrique l'isolement, génère l'irresponsabilité, découpe en tranches bien nettes l'existence pour la mieux forcer dans le moule de la production et de la médiocrité.

Plutôt que de payer des cotisations à une caisse anonyme, j'avais proposé — fallait-il que je soit naïf — de *travailler* pour des vieux, par exemple en repeignant leur cuisine, en faisant les commissions, en réparant la radio, en coupant du bois.

Le fonctionnaire qui m'écoutait gentiment me fit la seule réponse qu'il pouvait me faire :

— Mais, cher Monsieur, c'est *impossible*...!

Encore heureux qu'il ne m'ait pas envoyé chez un psychiatre...

Gil Stauffer

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Intolérances

Je viens de recevoir la pétition suivante :
« *Pétition au Conseil fédéral* ».

Les soussignés demandent :

1. Le droit pour les soldats de pouvoir s'exprimer librement, oralement ou par écrit, sur la marche du service et l'armée en général.

— Le droit pour les civils de pouvoir également s'exprimer librement, oralement ou par écrit, sur les problèmes de la marche au service et de l'armée en général.

— Le droit pour les soldats et les civils de pouvoir se rencontrer librement pour discuter des problèmes de la marche du service.

2. Que les articles 276 du CPS (Code pénal suisse) et 98-99 du CPM (Code pénal militaire), au moyen desquels le Ministère public fédéral essaie toujours plus de limiter l'expression d'opinions indépendantes au sujet de l'armée, ne soient plus appliqués.

— L'arrêt des poursuites pénales en cours, qui ont été engagées sur la base de ces articles contre ceux qui expriment des critiques à l'égard de l'armée. »

Voilà qui peut paraître exorbitant.

Je rappellerai toutefois :

A. Le contenu de l'article 276 du CPS : « *Atteintes à la sécurité militaire. Provocation et incitation à la violation des devoirs militaires* ».

1. Celui qui aura publiquement provoqué à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion,

celui qui aura incité une personne astreinte au service à commettre une de ces infractions, sera puni d'emprisonnement.

2. La peine sera la réclusion ou l'emprisonnement si le délinquant a provoqué ou incité à la mutinerie ou au complot. »

Article qui sans doute est sans danger entre les mains de juges raisonnables, mais à dates récentes